

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 201**

**23 septembre 2016**

---

**Sommaire**

**Convention relative à la procédure civile, conclue à La Haye, le 1<sup>er</sup> mars 1954;**  
**Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et**  
**extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965 –**  
**Notification d'autorité par l'Islande . . . . . page 3888**

**Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à**  
**caractère personnel, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 28 janvier 1981;**  
**Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement**  
**automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux**  
**transfrontières de données, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 8 novembre 2001 – Adhésion**  
**du Sénégal . . . . . 3888**

**Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à**  
**la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 –**  
**Déclaration de Niue . . . . . 3888**

**Règlement ministériel du 20 septembre 2016 portant désignation des zones de sécurité soumises**  
**à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale – RECTIFICATIF . . . . . 3888**

---

**Convention relative à la procédure civile, conclue à La Haye, le 1<sup>er</sup> mars 1954;**  
**Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965.**  
– **Notification d'autorité par l'Islande.**

Il résulte de deux notifications du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas qu'en date du 29 septembre 2015, l'Islande a procédé à la modification de son autorité centrale en ce qui concerne les deux Conventions désignées ci-dessus, l'autorité centrale étant désormais:

Commissaire de district de Sudurnes (Sýslumaðurinn á Suðurnesjum).

**Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 28 janvier 1981;**  
**Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 8 novembre 2001.**  
– **Adhésion du Sénégal.**

Il résulte d'une notification du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 25 août 2016, le Sénégal a adhéré à la Convention et au Protocole désignés ci-dessus qui entreront en vigueur à l'égard de cet État le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010. – Déclaration de Niue.**

Il résulte d'une notification du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe que Niue a déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE à l'occasion de la signature de l'instrument, le 27 novembre 2015, la déclaration suivante:

«Annexe B – Autorités compétentes

Conformément à l'article 3 (1) (d), de la Convention, l'autorité compétente pour Niue est le Secrétaire aux Finances, Ministère des Finances et de la Planification.»

**Règlement ministériel du 20 septembre 2016 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale. – RECTIFICATIF. – Au Mémorial A - N° 200 du 21 septembre 2016, à la page 3882, à l'Article 4, il y a lieu de lire:**

Le règlement ministériel du 25 septembre 2015 est abrogé.

au lieu de

Le règlement ministériel du 25 septembre 2016 est abrogé.